



Rapporteur : M. COULOMBEL

N° CP_2025_0147

36 - Logement

Habitat - Accession sociale à la propriété

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article L. 312-27 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à l'évolution des aides en faveur de l'accession sociale à la propriété ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 28 mars 2022 et 20 janvier 2025 relatives à l'accession sociale à la propriété ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 mars 2024 relative au logement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif ;

Exposé :

Afin de répondre aux orientations du plan départemental de l'habitat 2020 - 2025, et de favoriser le parcours résidentiel des ménages en mobilisant le parc existant, le Département a souhaité réajuster son accompagnement financier en matière d'accession sociale à la propriété.

La Commission permanente du 24 février 2020 a ainsi recentré son aide sur les travaux de rénovation énergétique des logements existants et vacants.

Lors de sa réunion du 21 mars 2024, l'Assemblée départementale a approuvé un montant d'aide unique de 5 000 euros, quelque soit la composition du ménage, et une majoration de 5 000 euros si le bien est situé dans une commune éligible au dispositif Ambitions communes et s'il est vacant depuis plus de trois ans.

L'aide est éligible pour l'achat d'un bien présentant une étiquette énergétique E, F ou G et si le ménage s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'étiquette D.

Pour mémoire, le Département peut intervenir sur le champ de l'accession sociale en vertu du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux personnes accédant à la propriété.

Dans ce cadre, il est demandé :

- L'annulation de la subvention accordée par le Département pour le dossier ci-après sur le territoire de l'Agence du Pays de Fougères (A2), car la vente du bien n'a pas pu aboutir :

- HHA18474 Mme Charleine AUBRÉE : annulation de la subvention accordée d'un montant de 5 000 euros par la Commission permanente du 20 janvier 2025.

- La prorogation pour un dossier Habitat « accession dans l'ancien » sur le territoire de l'Agence du Pays de Brocéliande (A6) au vu des diverses difficultés rencontrées lors des travaux de rénovation et du retard pris :

- HHA17592 Mme Servane COUTELLIER : prorogation de la subvention accordée d'un montant de 4 000 euros par la Commission permanente du 28 mars 2022.

Décide :

- d'annuler la subvention d'un montant de 5 000 euros pour le dossier Charleine AUBRÉE, attribuée au titre de l'aide à l'accession sociale à la propriété ;

- de proroger le délai de caducité jusqu'au 28 mars 2027 pour le dossier de Servane COUTELLIER.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0147

Pour extrait conforme